



Les 10 conseils clé de la CNIL pour réfléchir avant de publier

1// Se poser les mêmes questions que celles que vous vous poseriez dans la « vraie vie » lors de la diffusion de données personnelles sur internet. Exemple : est-ce que je souhaite que mes parents ou encore que tout mon lycée aient accès aux photos prises avec ma petite amie ?

2// Prendre conscience que la maîtrise des informations publiées sur internet dépend avant tout de soi. Donc que la meilleure façon de se protéger c'est de faire attention à ce que l'on publie.

3// Faire preuve d'une grande vigilance lors de votre inscription sur un réseau social : donner le moins d'informations possibles ou ne dire que le strict nécessaire. Evitez de dévoiler systématiquement des données personnelles à chaque inscription sur internet (exemple : ne pas communiquer son numéro de téléphone ou l'adresse de son domicile), ne donnez pas de détails privés tels que des opinions politiques, religieuses ou des renseignements médicaux sur soi ou sur son entourage (famille ou amis).

4// Sécuriser son compte sur les réseaux sociaux en apprenant à paramétrer son profil. Dès l'ouverture d'un compte sur un réseau social, ayez le réflexe de définir votre espace de confidentialité ou si vous avez déjà un compte, pensez à limiter le nombre de personnes habilitées à consulter les éléments (textes, photos, vidéo) que vous y avez postés. Ce paramétrage permet de limiter dans une certaine mesure la diffusion de données personnelles à des catégories de personnes identifiées (ex. tous vos amis, certains amis). Ainsi, par exemple, le paramétrage de votre profil permet d'éviter l'indexation de la totalité de vos données par les moteurs de recherche. Par le biais des fonctionnalités de paramétrage de votre compte, vous pouvez ainsi à tout moment contrôler le contenu des informations qui vous concernent, rectifier voire même supprimer ces informations.

5// Modérer vos propos lorsque vous intervenez sur les blogs, forums, les « murs Facebook », les « tweets ».

6// Éviter de publier des photos qui pourraient se révéler gênantes. Exemple : vous avez choisi de partager une de vos photos avec un de vos amis. Que se passera-t-il si demain cette personne n'est plus votre ami et s'amuse à diffuser cette photo à tout le lycée ? (un ami d'aujourd'hui n'est pas forcément un ami de demain).

7// Ne pas publier sur Internet des contenus sur autrui qui pourraient lui nuire : toujours vous demander comment vous réagiriez si on faisait la même chose pour vous ; ne vous amusez pas à créer un compte sur un réseau social à la place d'une autre personne, ne taguez pas des photos d'amis sans les prévenir, limitez la publication d'album photos ou de vidéos et soyez vigilant sur le marquage de photos.

8// Vérifier régulièrement ce qui est publié vous concernant sur le web. Par exemple, en renseignant votre nom dans un moteur de recherche, vous pouvez découvrir à cette occasion que des informations vous concernant sont diffusées sur internet. Vous pouvez demander au responsable du site web diffusant ces informations de supprimer les pages qui vous concernent. C'est aussi à lui de faire le nécessaire auprès des moteurs de recherche pour que ces pages ne soient pas indexées.

9// Utiliser si possible un pseudonyme que vous communiquez à vos proches.

10// Ne pas communiquer ses mots de passe et veillez à ne pas choisir des mots de passe trop simples (exemple : pas votre date de naissance ou le prénom d'un proche). Privilégiez des mots de passe différents pour chaque site sur lequel vous vous inscrivez. Pensez à verrouiller votre ordinateur et à vous déconnecter de votre compte quand vous quittez votre ordinateur (sinon n'importe qui pourrait poster des contenus à votre place).